

Les cessations anticipées d'activité en 2014

Une hausse limitée par une progression moindre des retraites anticipées

En 2014, 171 200 salariés ou anciens salariés du secteur privé sont entrés dans un dispositif public de cessation anticipée d'activité, en progression de 7 % par rapport à 2013.

Cette hausse s'explique pour l'essentiel par celle des retraites anticipées (167 100 départs en 2014, après 155 800 en 2013), qui constituent désormais le principal dispositif de cessation anticipée d'activité. Les entrées en préretraites publiques sont aujourd'hui marginales et se font uniquement au titre de l'exposition à l'amiante (4 200 en 2014).

Fin 2014, 253 400 personnes bénéficiaient d'un dispositif public de cessation anticipée d'activité (contre 249 600 en 2013). Cette progression de 2 % reste modeste en regard du repli des cessations anticipées d'activité depuis une dizaine d'années. Le nombre de bénéficiaires a été divisé par trois depuis le pic de 2006.

Fin 2014, les bénéficiaires de ces dispositifs ne représentent plus que 1 % de la population des 55-59 ans, contre 13 % en 2006. Cette proportion atteint 5 % parmi les 60-64 ans et 19 % à l'âge de 60 ans.

Les différents dispositifs de retraite anticipée (1) ou de préretraite (2) à financement public (encadré 1) ont permis ces dernières décennies à des salariés ou anciens salariés du secteur privé de se retirer de la vie active avant l'âge légal de la retraite. Leur mise en œuvre a répondu à des motivations différentes au cours du temps. À partir des années 1970, des préretraites publiques (3) ont été mises en place afin de lutter contre la montée du chômage en favorisant le retrait des seniors du marché du travail. En 1984, la dispense de recherche d'emploi (DRE) a été créée pour permettre à des seniors au chômage de percevoir leur indemnisation sans être tenus de recher

cher un emploi. Toutefois, depuis le milieu des années 2000, dans un contexte d'encouragement au maintien des seniors sur le marché du travail, ces dispositifs ont été progressivement clos. D'autres mesures, recentrées sur des problématiques de santé, de pénibilité et d'équité vis-à-vis des salariés ayant commencé à travailler très jeunes (4), ont pris le relais.

En 2014, sont encore en vigueur les retraites anticipées pour carrière longue (RACL), handicap, pénibilité ou amiante (197 600 bénéficiaires au total en fin d'année) et la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) (21 500 personnes). Les autres dispositifs n'admettent plus d'entrées mais comptent encore, fin 2014, 34 400 bénéficiaires, dont 33 100 pour les seuls dispensés de recherche d'emploi.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires augmente plus faiblement qu'en 2013

En 2014, 171 200 personnes sont entrées dans un dispositif de cessation anticipée d'activité, une hausse de 7 % par rapport à 2013. Entre 2012 et 2013, l'augmentation avait été de 53 % (5). Le niveau des entrées reste cependant très sensiblement inférieur à ceux atteints entre 2004 et 2008 (graphique 1).

Avec 157 000 nouveaux bénéficiaires en 2014, les retraites anticipées pour carrière longue (RACL, encadré 2) représentent 92 % des entrées. Leur progression de 9 % explique, à elle seule, la dynamique des dispositifs de cessation anticipée d'activité. Toutefois, cette hausse est de bien moindre ampleur que celle observée à la suite

(1) La retraite anticipée permet aux personnes remplissant certaines conditions de liquider leur droit à la retraite de façon précoce par rapport aux règles de droit commun.

(2) Les dispositifs de préretraites fournissent une allocation de remplacement permettant à certains seniors de cesser leur activité en attendant de pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite.

(3) La garantie de ressources (GR), l'allocation spéciale du fonds national pour l'emploi (AS-FNE), les préretraites progressives (PRP) et l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Pour plus de détails sur ces dispositifs, voir l'encadré 2 de [1].

(4) La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et la cessation anticipée de certains travailleurs salariés puis les retraites anticipées (pour carrière longue, handicap, pénibilité).

(5) Cette évolution tient compte des dernières mises à jour, par la CNAV, sur les nouveaux bénéficiaires de RACL (encadré 1).

Le champ de la publication et les sources utilisées

Le champ de la publication

Cette publication traite des dispositifs de cessation anticipée d'activité du secteur privé (1) avec financement public (2) qui autorisent les salariés ou anciens salariés de 55 ans ou plus de se retirer de la vie active. Ce retrait de la vie active peut être anticipé selon deux logiques. Les retraites anticipées permettent aux personnes remplissant certaines conditions de faire valoir leur droit à la retraite de façon précoce par rapport aux règles de droit commun. Les dispositifs de préretraites fournissent une allocation de remplacement permettant à certains seniors de cesser leur activité, entièrement ou progressivement, en attendant de pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite.

Nombre de ces dispositifs sont désormais clos. Ceux encore actifs, au sens où ils comptent des entrées en 2014, sont :

- les retraites anticipées du régime général (encadré 2) quelles qu'en soient les modalités (carrière longue, handicap, pénibilité, amiante) ;
- la préretraite « amiante », dite cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA), pour les salariés ou anciens salariés malades ou susceptibles de l'être à cause de leur exposition à l'amiante.

D'autres dispositifs n'acceptent plus d'entrées en 2014, mais ont eu des effectifs importants par le passé (3) et comptent encore, pour certains, des bénéficiaires :

- la dispense de recherche d'emploi (DRE), fermée depuis 2012, exemptant, sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi seniors de l'obligation de recherche active d'emploi ; ces derniers n'étaient alors plus inscrits sur les listes de Pôle emploi ;
- trois préretraites devant permettre l'embauche de salariés plus jeunes et/ou éviter des licenciements aux salariés âgés : la préretraite progressive (PRP), l'allocation spéciale du fonds national pour l'emploi (AS-FNE), l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) ;
- une préretraite en extinction de facto, car plus aucun accord national de branche n'est possible depuis 2005 : la cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS), destinée aux travailleurs âgés handicapés ou qui ont subi des conditions de travail très éprouvantes (3x8, travail à la chaîne...).

Tableau A
Les sources utilisées

Sources	Pôle emploi - FNA sans recul	Pôle emploi - FNA avec recul	Cnam-TS - Application AGATA	Cnav - Modèle Prisme
Nature de l'information	Premiers paiements et bénéficiaires	Entrées et bénéficiaires en fin d'année	Entrées, sorties et bénéficiaires	Liquidations de pension et bénéficiaires*
Champ géographique	France métropolitaine uniquement	France entière (hors Mayotte) et France métropolitaine	France entière (hors Mayotte)	France entière (hors Mayotte)
Période de disponibilité	Depuis 1984	Depuis 2001	De 2003 à 2012 pour les données détaillées. De 2003 à 2014 pour les données globales de flux et de stock.	Depuis 2004 (données consolidées chaque année, et révisées sur les trois années précédentes)
Caractéristiques des personnes (sexe, âge)	Non	Oui	Oui de 2003 à 2012	Oui
Dispositifs	PRP AS-FNE ARPE CATS (jusqu'en 2009) DRE**	PRP AS-FNE ARPE DRE** (depuis 2003)	CAATA	Retraite anticipée (pour carrière longue, handicap, pénibilité, amiante) du régime général

* Les entrées en retraite anticipée sont comptabilisées à la date de la dernière clôture du dossier de liquidation. Les effectifs en retraite anticipée dénombrent les personnes ayant liquidé leur pension de retraite et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ en retraite de leur génération. Les données sont susceptibles d'être révisées chaque année.

** Seules les personnes en DRE indemnisées sont ici observées [2]. En raison d'un problème de production, le nombre de bénéficiaires de DRE était sous-estimé depuis 2003, et particulièrement entre 2008 et 2010, dans le FNA avec recul. Les séries sur les DRE sont donc estimées en appliquant aux effectifs du FNA sans recul un facteur correctif pour les extrapoler à la France entière. Puis la répartition par sexe et âge issue du FNA avec recul est appliquée à ces effectifs extrapolés.

(1) Sont donc exclus les deux dispositifs de préretraite de la fonction publique (hors fonctionnaires dits de « catégorie active ») : le congé de fin d'activité, clos en 2003, et la cessation progressive d'activité, abrogée en 2011, ainsi que les retraites anticipées dans la fonction publique.

(2) Sont donc exclues les préretraites entièrement financées par l'entreprise appelées aussi « préretraites maison » (encadré 3).

(3) Voir graphique 3, page 4.

de l'entrée en vigueur, au 1^{er} novembre 2012, de l'assouplissement des conditions d'accès aux RACL. La loi du 20 janvier 2014, qui a élargi la prise en compte des trimestres considérés comme cotisés, semble avoir eu un impact plus modéré sur le nombre de nouveaux bénéficiaires (encadré 2).

Le recours aux autres modalités de retraite anticipée (handicap, pénibilité, amiante), bien qu'ayant triplé depuis 2011, reste bien moins fréquent: 10 100 entrées en 2014, soit légèrement moins qu'en 2013, dont 2 100 pour la retraite anticipée pour handicap, 3 200 pour la retraite anticipée pour pénibilité et 4 800 pour la retraite anticipée amiante.

Les entrées en préretraites publiques ne concernent plus que 4 200 personnes en 2014. Elles se limitent désormais aux seules CAATA, destinées aux salariés exposés à l'amiante au cours de leur vie professionnelle ou atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante.

La dispense de recherche d'emploi, fermée en 2012, ne compte plus aucune entrée depuis 2013.

L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires est de presque 60 ans

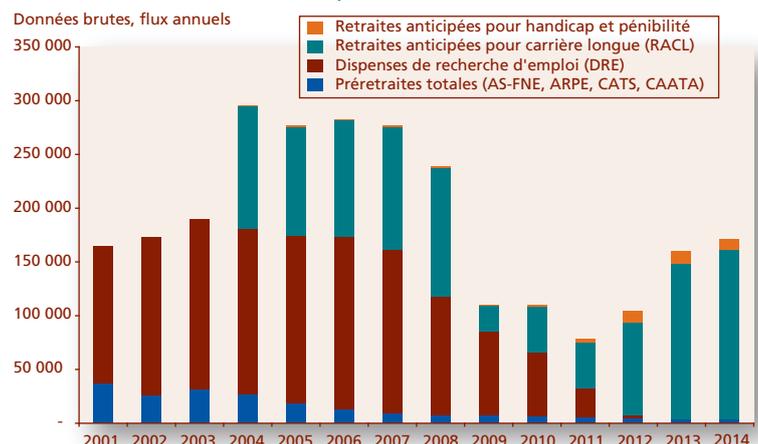
L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires, stable aux alentours de 57 ans entre 2003 et 2008, a augmenté progressivement et est de 59,8 ans en 2014. Cette hausse a été due d'abord au relèvement de l'âge d'entrée en DRE (6), puis aux évolutions affectant les RACL. Les conditions pour en bénéficier ont été, de fait, moins souvent remplies par les personnes relativement plus jeunes, et les bornes d'âges de départ relevées [3].

En 2014, 87 % des nouveaux bénéficiaires ont 60 ans; ils étaient moins de 2 % en 2004 (graphique 2). Cette très forte progression tient à l'importance prise par les retraites anticipées. Elle fait plus que compenser la disparition des bénéficiaires de 61 ans ou plus suite à l'extinction de la dispense de recherche d'emploi. En 2014, des entrées à 61 ans sont toutefois à nouveau observées: il s'agit des bénéficiaires de retraite anticipée nés en 1953 concernés par le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite au-delà de 61 ans, à partir de cette génération.

Après plusieurs années de baisse, le nombre des personnes en cessation anticipée d'activité augmente légèrement

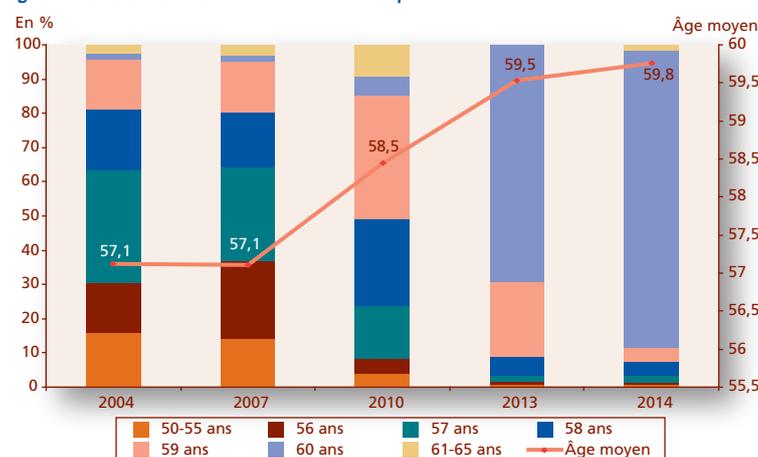
Si l'on considère non plus le flux des entrants, mais le nombre de bénéficiaires (qui dépend également de la durée de présence dans les dispositifs), 253 400 personnes étaient en cessation anticipée d'activité fin décembre 2014, dont 78 % au titre des retraites anticipées (toutes modalités confondues) et 13 % de la dispense de recherche d'emploi (graphique 3).

Graphique 1
Nouveaux bénéficiaires des cessations anticipées d'activité



Champ : France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), FHS exhaustif - Pôle emploi (DRE), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées); calculs Dares.

Graphique 2
Âge des nouveaux bénéficiaires des cessations anticipées d'activité*



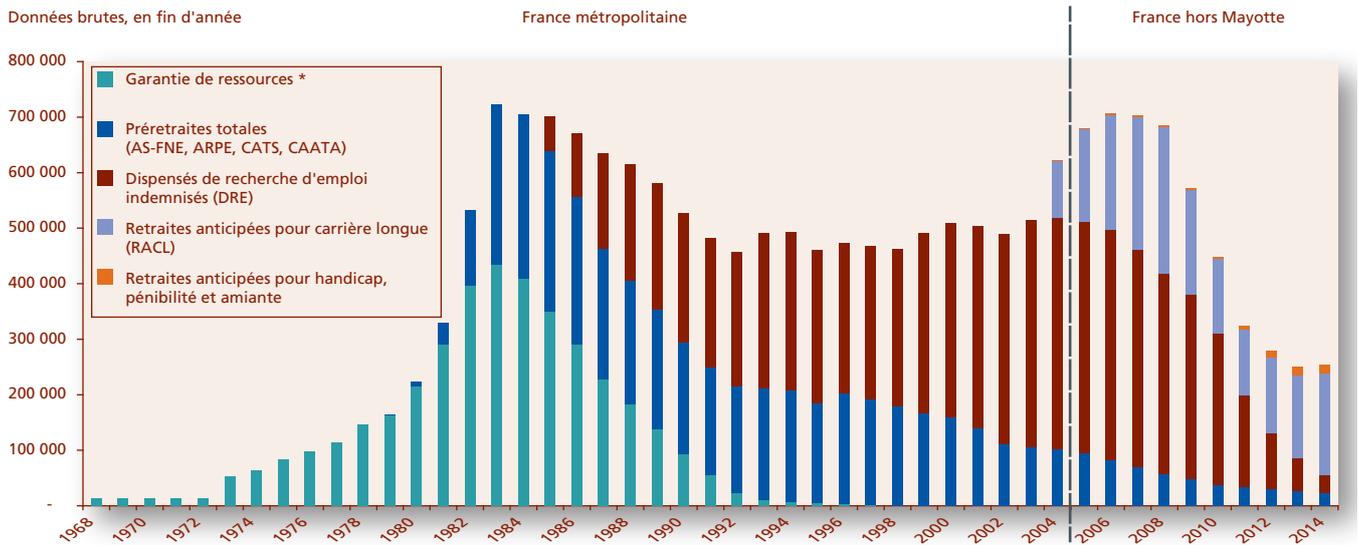
* Les dispositifs considérés sont les préretraites (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA), la DRE et les retraites anticipées (carrières longues, handicap, pénibilité et amiante).
Champ : France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), FHS exhaustif - Pôle emploi (DRE), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées); calculs Dares.

Après sept années de baisse et la fermeture de plusieurs dispositifs, le nombre de bénéficiaires a progressé de 2 % en 2014. Il reste cependant bien en deçà des niveaux atteints entre 2006 et 2008 (environ 700 000 bénéficiaires) ou même entre 1993 et 2003 (environ 500 000 bénéficiaires). Cette légère hausse est exclusivement due à la forte augmentation des personnes en RACL, de 150 100 fin 2013 à 182 200 fin 2014 (+32 100). Elle fait plus que compenser le repli des autres dispositifs, notamment celui de la dispense de recherche d'emploi (-25 900).

L'évolution du nombre de bénéficiaires est largement induite par celle des entrées, qui dépend fortement des changements réglementaires. Les rebonds des RACL en 2013 et 2014 sont dus aux nombreuses entrées en RACL entre 2012 et 2014, et, dans une moindre mesure, aux nouvelles possibilités de départ en retraite anticipée pour handicap, pénibilité et amiante.

(6) Pour une description des conditions d'accès à la dispense de recherche d'emploi, voir l'encadré 3 de [1].

Graphique 3
Bénéficiaires des cessations anticipées d'activité



* La garantie de ressources a été mise en place à la fin des années 1960 pour les salariés âgés de 60 ans ou plus licenciés, puis, à partir de 1977, pour les salariés démissionnaires du même âge. Elle leur permettait de percevoir une allocation d'environ 70 % de leur salaire jusqu'à leur départ en retraite à 65 ans. Ce dispositif a été supprimé à l'occasion de l'abaissement de l'âge de la retraite.
Champ : France hors Mayotte à partir de 2003, France métropolitaine avant 2003.
Sources : FNA sans recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE, DRE), Pôle emploi (garantie de ressources), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées) ; calculs Dares.

83 % des personnes en cessation anticipée ont 60 ans ou plus

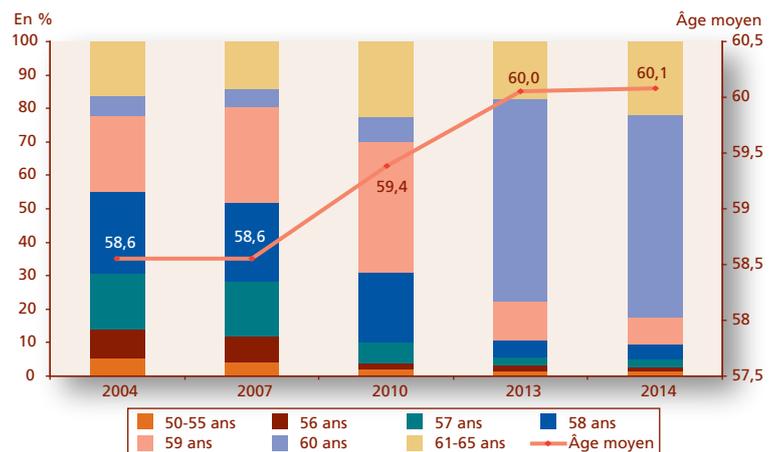
L'âge moyen des personnes en cessation anticipée d'activité est passé de 58,6 ans en 2004 à 60,1 ans en 2014 (graphique 4). Les personnes âgées de 60 ans exactement, très peu nombreuses entre 2004 et 2010 (environ 6 %), sont désormais largement majoritaires (61 %). La part des personnes de 61 ans ou plus atteint 22 % en 2014 (17 % en 2013). 83 % des personnes en cessation anticipée d'activité ont ainsi 60 ans ou plus fin 2014; elles n'étaient que 22 % en 2004. La hausse de l'âge des bénéficiaires est le résultat du relèvement progressif de l'âge d'entrée en DRE entre 2009 et 2011, et d'entrées à des âges plus avancés en retraites anticipées depuis fin 2011. Enfin, avec le recul de l'âge de la retraite, les sorties de cessations anticipées d'activité se font à des âges plus avancés.

Fin 2014, 66 % des bénéficiaires des cessations anticipées d'activité sont des hommes (graphique 5). Cette part s'était sensiblement accrue entre 2003 et 2004 (de 57 % à 61 %) après l'ouverture en 2004 des RACL, très majoritairement masculines, et, dans une moindre mesure, avec le poids croissant des préretraites amiante concernant également une population très masculine (80 % environ). La féminisation croissante des DRE (de 47 % de femmes fin 2003 à 61 % fin 2014) n'a pas compensé ces évolutions, le dispositif étant progressivement fermé à partir de 2009.

19 % des personnes âgées de 60 ans sont en cessation anticipée d'activité fin 2014

Rapporter, pour une classe d'âge, le nombre de personnes en cessation anticipée d'activité à la population totale permet d'en mesurer l'ampleur.

Graphique 4
Âge des bénéficiaires des cessations anticipées d'activité*



* Les dispositifs considérés sont les préretraites (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA), la DRE et les retraites anticipées (carrières longues, handicap, pénibilité et amiante).
Champ : France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE, DRE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées) ; calculs Dares.

Pour l'ensemble des 55-64 ans, la part des bénéficiaires de cessations anticipées d'activité est tombée de 9 % fin 2004 à 3 % fin 2014. Pour les 55-59 ans, elle a augmenté puis très fortement diminué, de 13 % en 2007 à 1 % fin 2014 (graphique 6). Pour les 60-64 ans, elle a diminué jusqu'en 2010 pour remonter ensuite (5 % fin 2014).

Fin 2014, 19 % des personnes âgées de 60 ans sont dans un dispositif de cessation anticipée d'activité (graphique 7). Elles n'étaient qu'entre 5 et 6 % de 2004 à 2011, quand l'âge légal de départ en retraite était de 60 ans. La part des personnes en cessation anticipée d'activité reste cependant,

à 60 ans, inférieure à ce qu'elle était à 59 ans au milieu des années 2000 (près de 25 %). À cette époque, elle dépassait également 10 % à 57 et 58 ans. En 2014, la part des personnes dans ces dispositifs continue à diminuer avant 60 ans; elle progresse, en revanche, fortement à 61 ans, avec le report de l'âge minimum de départ à la retraite au-delà de 61 ans pour la génération née en 1953.

La diminution importante des cessations anticipées d'activité a contribué, avec d'autres mesures, comme le report de l'âge de la retraite, à la forte hausse du taux d'activité des seniors. Le taux d'activité « sous-jacent », c'est-à-dire corrigé des effets démographiques, s'est accru de 13 points en dix ans pour les 60-64 ans (de 14 % en 2004 à 27 % en 2014), et de 16 points (de 58 % en 2004 à 74 % en 2014) pour les 55-59 ans (graphique 8).

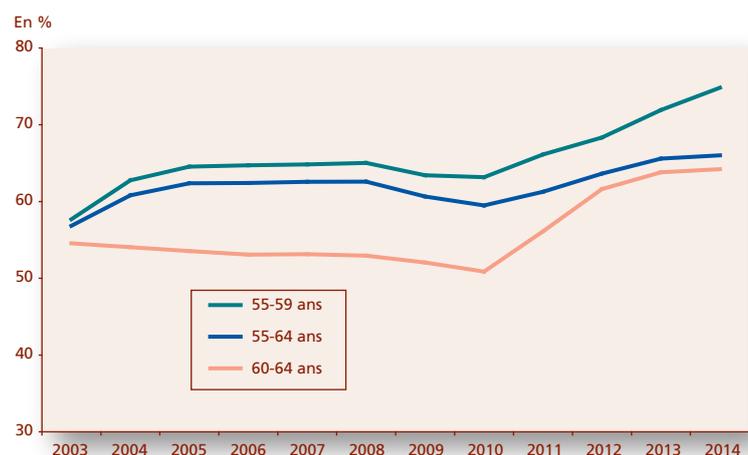
L'évolution des cessations d'activités dépend aujourd'hui principalement de la dynamique des retraites anticipées, mais chaque dispositif (RACL, DRE, préretraite) a et avait sa logique propre. Présenter, comme suit, leurs évolutions particulières permet de mettre en perspective la situation actuelle.

Les départs en retraite anticipée se font, en moyenne, à 60 ans

Depuis leur ouverture en 2004 aux seuls départs pour carrière longue à l'époque, les retraites anticipées ont majoritairement bénéficié aux hommes, même si leur part recule (66 % en 2014, contre 86 % en 2004). Cette baisse est la conséquence du recul de la part des hommes en emploi dû à la féminisation du marché du travail. Comme plus de femmes des générations 1940 et 1950 ont travaillé, elles sont, quarante ans plus tard, plus nombreuses à être en retraite anticipée.

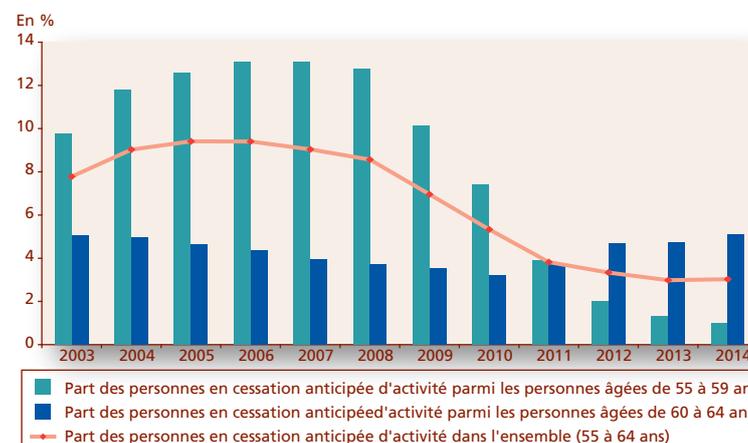
L'âge moyen au départ en retraite anticipée, toutes modalités confondues, est en hausse

Graphique 5
Part des hommes parmi les personnes en cessation anticipée d'activité*



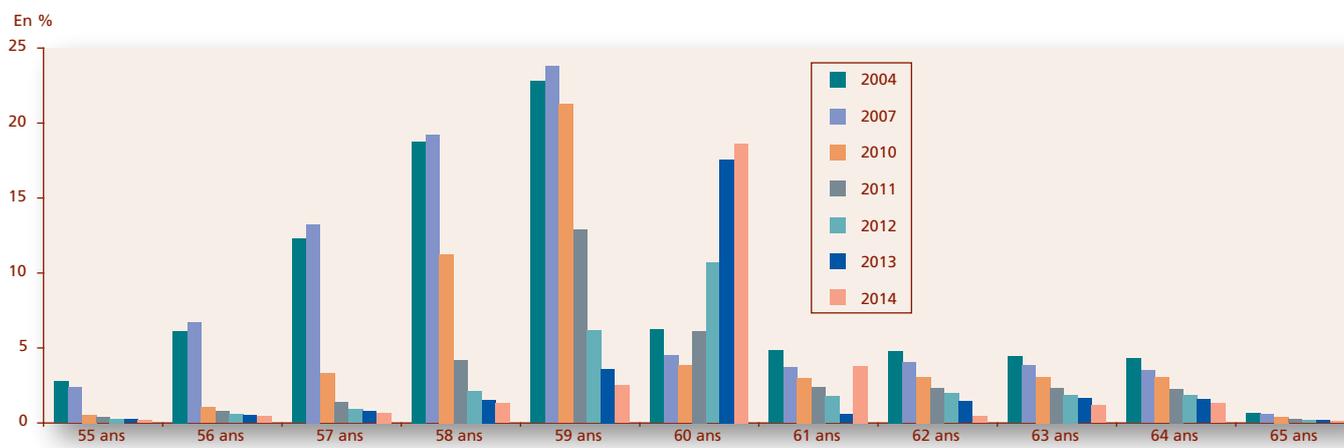
* Les dispositifs considérés sont les préretraites (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA), la DRE et les retraites anticipées (carrières longues, handicap, pénibilité et amiante).
Champ : France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE, DRE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées) ; calculs Dares.

Graphique 6
Part des personnes en cessation anticipée d'activité* dans chaque classe d'âge



* Les dispositifs considérés sont les préretraites (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA), la DRE et les retraites anticipées (carrières longues, handicap, pénibilité et amiante).
Champ : France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE, DRE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées) ; calculs Dares.

Graphique 7
Part des personnes en cessation anticipée d'activité* selon l'âge



* Les dispositifs considérés sont les préretraites (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA), la DRE et les retraites anticipées (carrières longues, handicap, pénibilité et amiante).
Champ : ensemble de la population ; France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), FHS exhaustif - Pôle emploi (DRE), Cnam-TS (CAATA), modèle Prisme - Cnav (Retraites anticipées) ; calculs Dares.

La retraite anticipée pour carrière longue (RACL)

L'article 23 de la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 a ouvert la possibilité d'un départ à la retraite à taux plein avant l'âge légal (60 ans alors), dès 56 ans, pour les assurés du régime général et des régimes alignés. Cette mesure a été étendue à la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2005 (1). Cette possibilité est réservée aux assurés qui ont commencé à travailler jeunes et qui ont accompli une carrière longue, sous conditions d'âge, de début d'activité, de durée d'assurance vieillesse cotisée (2) et validée (3). Les conditions sont d'autant plus restrictives que l'âge de départ est précoce (4). Jusqu'en 2008, à un âge de début de carrière de 14 ans, correspondait un départ possible à 56 ans, à un commencement à 15 ans une possibilité de départ à 57 ans. Dans les deux cas, il y avait une double condition de 168 trimestres cotisés et validés. Un nombre de 168 trimestres validés, mais seulement de 164 trimestres cotisés, rendait le départ possible à 58 ans. Un départ était également possible à 59 ans pour les personnes ayant commencé à travailler à 16 ans et ayant cotisé 160 trimestres et validé 168 trimestres.

À partir de 2009, plusieurs évolutions ont rendu l'accès au dispositif plus difficile :

- la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension à taux plein a été progressivement relevée, conformément aux dispositions de la réforme de 2003. La durée d'assurance requise pour le taux plein a été relevée d'un trimestre par an à partir de la génération 1949 jusqu'à la génération 1952, passant de 40 ans à 41 ans, puis, au rythme des gains d'espérance de vie, pour s'élever à 41,25 ans pour les générations 1953 et 1954 et 41,5 ans pour les générations 1955 et 1956 ;
- la régularisation de cotisations arriérées permettant de valider des périodes d'apprentissage ou de salariat a été durcie (formulaire d'attestation plus complet, recours limité aux attestations sur l'honneur, convocation éventuelle de témoins) ;
- en 2009, la génération 1953, première concernée par le passage de l'obligation scolaire à 16 ans, a atteint l'âge de 56 ans, ce qui a contribué à réduire le nombre de personnes remplissant les conditions d'entrée en RACL à cet âge.

La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 a progressivement reculé, à partir du 1^{er} juillet 2011, les bornes d'âge pour bénéficier d'une retraite anticipée, de deux ans à terme (5). Elle a ouvert une nouvelle possibilité de départ en retraite anticipée à 60 ans pour les assurés ayant débuté leur vie active avant 18 ans et ayant la durée cotisée requise pour le taux plein.

Le décret du 2 juillet 2012 a élargi les possibilités de départ à 60 ans aux personnes justifiant d'un début d'activité avant 20 ans ayant cotisé la durée requise pour le taux plein. Par ailleurs, la notion de durée réputée cotisée a été élargie ; s'y ajoutent 2 trimestres de maternité et 2 trimestres de chômage indemnisé (6).

La loi du 20 janvier 2014 (et le décret du 19 mars 2014) a élargi la prise en compte des trimestres réputés cotisés : jusqu'à 2 trimestres au titre des périodes d'invalidité, 8 trimestres au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité, 2 trimestres supplémentaires au titre du chômage indemnisé (ce qui porte leur nombre maximal total à 4) ainsi que tous les trimestres liés à la maternité.

La retraite anticipée pour handicap

La loi sur les retraites du 21 août 2003 a institué, à partir du 1^{er} juillet 2004, un dispositif de retraite anticipée, dès 55 ans, pour les assurés ayant exercé une activité dans le régime général ou les régimes alignés, tout en étant lourdement handicapés. La réforme des retraites de 2010 a maintenu ce dispositif, sans modifier la borne minimale d'âge, et l'a élargi à l'ensemble des bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé mentionnée à l'article L. 5213-1 du code du travail. La loi du 20 janvier 2014 a étendu ce droit aux personnes atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 50 %.

La retraite anticipée pour pénibilité

La loi portant réforme des retraites de 2010 a ouvert, à partir du 1^{er} juillet 2011, la possibilité de partir à la retraite dès 60 ans au taux plein, quelle que soit la durée d'assurance effectivement accomplie, pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail (ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle).

La retraite anticipée pour les personnes exposées à l'amiante

La réforme des retraites de 2010 a prévu que les titulaires de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante nés après le 1^{er} juillet 1951 puissent partir dès 60 ans et, au plus tard, à 65 ans pour les assurés du régime général et des régimes alignés. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 a étendu le dispositif aux assurés des autres régimes à partir du 1^{er} janvier 2013.

(1) Article 119 de la loi de finances pour 2005 et article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005.

(2) Trimestres cotisés : trimestres ayant donné lieu au versement de cotisations d'assurance vieillesse (trimestres travaillés, cotisations régularisées, rachetées, payées à titre volontaire...).

(3) Trimestres validés : somme des trimestres cotisés (voir ci-dessus) et des trimestres assimilés à des trimestres cotisés, correspondant à des trimestres attribués dans certains cas (maladie, maternité/paternité, service national...).

(4) Le décret 2003-2036 du 30 octobre 2003 précise les conditions d'éligibilité à ce dispositif.

(5) Le calendrier de relèvement des bornes d'âge pour être éligible à la retraite anticipée pour carrière longue diffère de celui de relèvement de l'âge légal ; les nouvelles bornes sont atteintes pour la génération 1960 contre la génération 1955 pour l'âge légal.

(6) Elle comprenait initialement jusqu'à 4 trimestres au titre du service national, et 4 trimestres pour les périodes d'assurance maladie, maternité et accident du travail.

de 58,4 ans en 2009 à 59,8 ans en 2014 (graphique 9), après une légère baisse entre 2004 et 2008 sous l'effet de la progression des départs à 56 ans (7). Depuis 2009, les départs à 56 ans se sont presque taris, les conditions d'éligibilité étant moins souvent remplies (encadré 2). Les départs à 60 ans, apparus en 2011 à la suite de la loi sur les retraites de 2010, sont devenus largement majoritaires depuis 2012 ; ils représentent 89 % des départs en retraite anticipée en 2014. La concentration des départs à 60 ans traduit également les effets du décret de juillet 2012 qui élargit les possibilités de départ à cet âge. En 2014, apparaissent

les premiers départs anticipés à 61 ans, qui représentent encore une faible part (1,5 %).

Les départs en retraite anticipée pour handicap (58,3 ans en 2014) se font plus tôt que ceux pour carrières longues (60,0 ans), pénibilité (60,2 ans) ou amiante (60,1 ans).

En 2014, les personnes en retraite anticipée pour carrière longue font valoir leurs droits 2,4 ans plus tôt que les autres retraités. Cet écart était de 4,0 ans entre 2005 et 2008, et encore de 3,2 ans en 2011.

(7) À l'ouverture du dispositif, de nombreux salariés, qui auraient pu en bénéficier dès l'âge de 56 ans, avaient déjà dépassé cet âge. Les flux d'entrées en retraite anticipée se sont donc progressivement rajeunis les années suivantes.

La fermeture de la dispense de recherche d'emploi a contribué à la forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi seniors

Fin 2014, 33000 personnes sont dispensées de recherche d'emploi. Leur nombre a été divisé par treize en dix ans et va continuer à décroître, le dispositif ayant été fermé en 2012 (8).

Dans une situation économique conjoncturelle dégradée, les seniors demandeurs d'emploi peinent à retrouver un emploi. Le taux de sortie mensuel pour reprise d'emploi des 50 ans ou plus est de 1,6 % en 2014 (contre 5,9 % pour les moins de 25 ans et 3,7 % pour les 25-49 ans) [2]. La fermeture de la DRE, qui s'est étalée de 2009 à 2012, et la réforme des retraites de 2010, relevant l'âge de départ à la retraite, ont participé à la forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi seniors (graphique 10). Alors que la part des dispensés de recherche d'emploi au sein de la population âgée de 55 à 64 ans a reculé de 4,5 % fin 2008 à 0,4 % fin 2014 (tableau 1), celle des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C au sein de la même tranche d'âge est passée de 2,5 % fin 2008 à 8,5 % fin 2014. Toutefois, si l'on considère les seniors dispensés de recherche d'emploi et ceux inscrits à Pôle emploi, leur part dans la population de 55-64 ans a certes augmenté avec la crise (de 7,0 % fin 2008 à 8,9 % fin 2014, (tableau 1)), mais nettement moins que la part des demandeurs d'emploi parmi les 25-49 ans (de 10,4 % à 16,0 %).

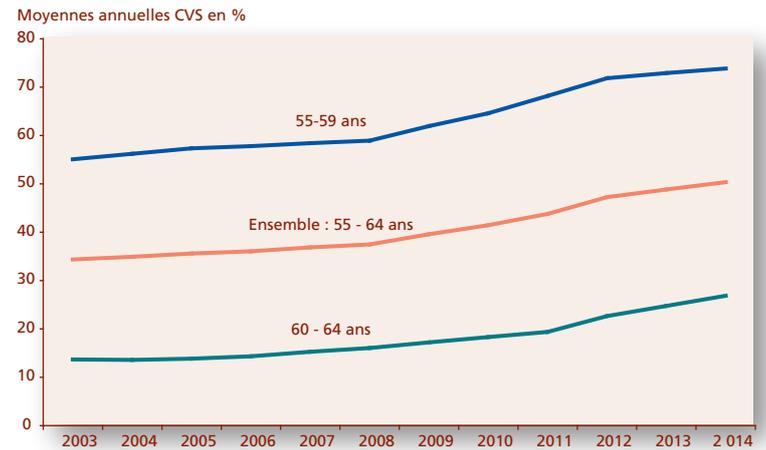
Les personnes dispensées de recherche d'emploi sont majoritairement indemnisées par l'allocation de solidarité spécifique

66 % des personnes de 55 ans ou plus dispensées de recherche d'emploi sont allocataires du régime de solidarité fin 2014 contre 33 % fin 2003 (tableau 2), majoritairement par l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Le poids croissant du régime de solidarité parmi les allocataires s'explique par la clôture de la DRE depuis 3 ans. Les bénéficiaires de l'ARE épuisent progressivement leurs droits avant de basculer éventuellement à l'ASS.

Alors que fin 2003, 5 % des personnes en DRE avaient quitté les listes de Pôle emploi depuis au moins cinq ans, elles sont 46 % fin 2014 (38 % pour les allocataires du régime de solidarité et 7 % pour l'assurance chômage).

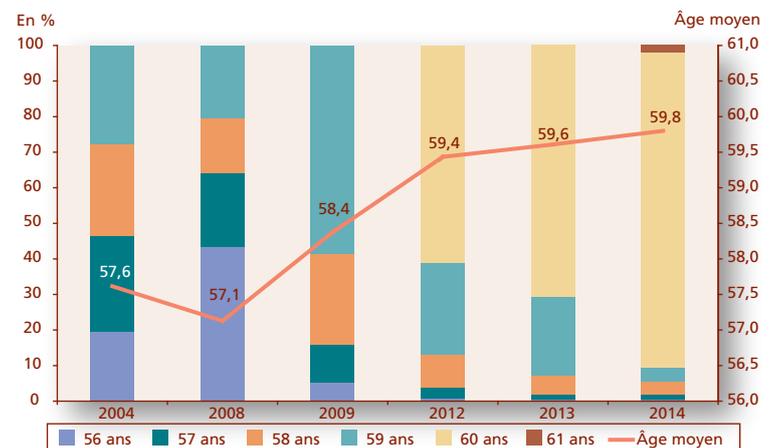
Depuis plus longtemps en DRE, ces allocataires sont aussi plus âgés. Fin 2014, l'âge moyen des personnes dispensées de recherche d'emploi est de 62 ans (59 ans fin 2003). Les personnes en DRE relevant de l'assurance chômage sont, comme les années précédentes, un peu plus âgées que celles du régime de solidarité, pour lesquelles l'âge d'éligibilité à la DRE était moins élevé. L'âge moyen est de 63 ans pour les personnes en DRE à l'assurance chômage contre 62 ans pour ceux au régime de solidarité.

Graphique 8
Taux d'activité « sous-jacent »* des personnes âgées de 55 à 64 ans



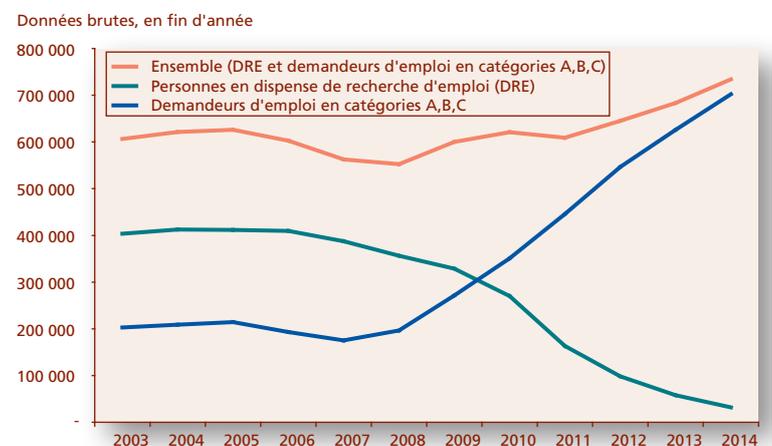
* Activité au sens du BIT, âge atteint à la date de l'enquête. Le taux d'activité sous-jacent d'une classe d'âge est la moyenne des taux d'activité par âge détaillé (voir encadré 2 de [4]).
Lecture : fin 2014, le taux d'activité sous-jacent des personnes âgées de 55 à 59 ans est de 73,8 %.
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2003-2014 ; calculs Dares.

Graphique 9
Âge des entrants en retraites anticipées*



* RACL et retraites anticipées pour handicap, pénibilité et amiante.
Champ : régime général ; France hors Mayotte.
Source : modèle Prisme - Cnav.

Graphique 10
Personnes dispensées de recherche d'emploi ou inscrites en catégories A, B, C, âgées de 55 à 64 ans



Champ : personnes âgées de 55 à 64 ans ; France hors Mayotte.
Sources : FNA avec recul - Pôle emploi, STMT - Dares-Pôle emploi ; calculs Dares.

(8) Un demandeur d'emploi pouvait, sous certaines conditions, être exempté de l'obligation de recherche active d'un emploi. Il n'était alors plus comptabilisé sur les listes de Pôle emploi, mais s'il était indemnisé (en particulier à l'ARE ou à l'ASS), il continuait à percevoir son allocation jusqu'à échéance de ses droits. Pour une présentation de ce dispositif, voir [2].

Tableau 1

Part des personnes dispensées de recherche d'emploi ou inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C dans la population âgée de 55 à 64 ans

En %, données brutes, en fin d'année

	Part des personnes dispensées de recherche d'emploi dans la population totale				Part des personnes dispensées de recherche d'emploi ou inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C dans la population totale			
	2003	2008	2013	2014	2003	2008	2013	2014
55-59 ans.....	7,7	5,6	0,2	0,1	12,9	9,9	11,6	12,1
60-64 ans.....	4,2	3,3	1,2	0,7	4,6	3,7	4,8	5,5
55-64 ans.....	6,3	4,5	0,7	0,4	9,4	7,0	8,3	8,9
25-49 ans*.....	/	/	/	/	12,2	10,4	15,1	16,0

* Il n'y a pas de personnes en DRE dans cette tranche d'âge, la DRE n'ayant été possible qu'à partir de 50 ans au plus tôt.

Champ : personnes âgées de 55 à 64 ans ; France métropolitaine.

Sources : FNA avec recul - Pôle emploi (DRE), STMT - Dares, Pôle emploi (demandeurs d'emploi), recensement de la population - Insee (population totale) ; calculs Dares.

Tableau 2

Part et répartition des personnes dispensées de recherche d'emploi

En %, données brutes, en fin d'année

	Répartition par allocation des personnes dispensées de recherche d'emploi âgées de 55 ans ou plus				Au sein des allocataires de 55 ans et plus, part des personnes en dispense de recherche d'emploi			
	2003	2008	2013	2014	2003	2008	2013	2014
Régime d'assurance chômage*.....	67,3	49,7	37,2	33,9	66,0	54,9	6,9	3,3
Régime de solidarité.....	32,7	50,3	62,8	66,1	90,6	89,9	27,5	16,0
Dont : allocation spécifique de solidarité (ASS).....	27,0	30,9	38,7	40,7	89,8	86,2	19,1	10,6
allocation équivalent retraite (AER) et allocation transitoire de solidarité (ATS).....	5,6	19,3	24,1	25,4	94,6	96,6	92,0	91,5
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	72,4	68,3	13,0	7,0

* Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation unique dégressive (AUD), allocation chômeurs âgés (ACA).

Lecture : en 2014, parmi les personnes dispensées de recherche d'emploi de 55 ans ou plus, 40,7 % étaient allocataires de l'ASS ; parmi les allocataires de l'ASS de 55 ans ou plus, 10,6 % étaient dispensés de recherche d'emploi.

Champ : France hors Mayotte

Sources : FNA avec recul - Pôle emploi ; calculs Dares.

Au sein de l'ensemble des allocataires de 55 ans ou plus, 7 % sont dispensés de recherche d'emploi fin 2014, contre 72 % fin 2003.

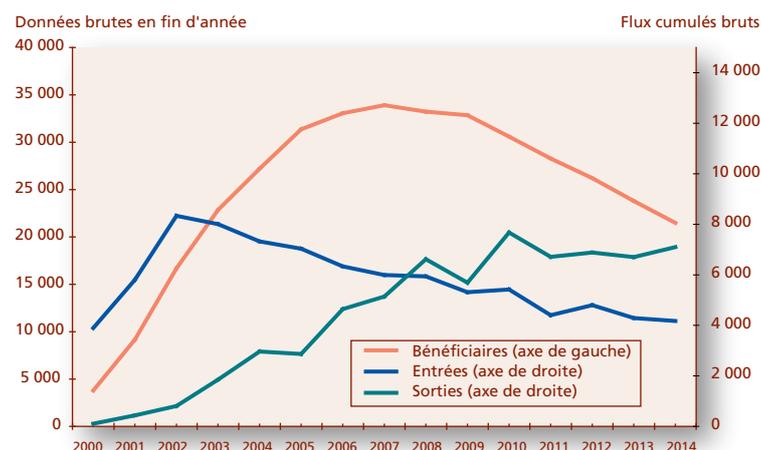
Parmi les allocataires de l'allocation équivalent retraite (AER) ou de l'allocation transitoire de solidarité (ATS), la quasi-totalité des bénéficiaires (plus de 90 %) sont dispensés de recherche d'emploi. Les personnes en DRE sont, en revanche, désormais minoritaires parmi les bénéficiaires seniors de l'ASS ou de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (tableau 2).

La préretraite « amiante » est la seule préretraite publique active en 2014

La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) compte de moins en moins de bénéficiaires (21500 fin 2014, soit 9 % de moins qu'en 2013) (graphique 11). Les entrées en CAATA sont très encadrées et restent stables : 4 200 en 2014, après 4300 en 2013. En effet, la liste des établissements ouvrant droit à ce dispositif n'évoque plus que marginalement depuis 2008, date à

Graphique 11

Bénéficiaires, entrées et sorties de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante



Champ : France hors Mayotte.

Source : Application AGATA - Cnam-TS ; calculs Dares.

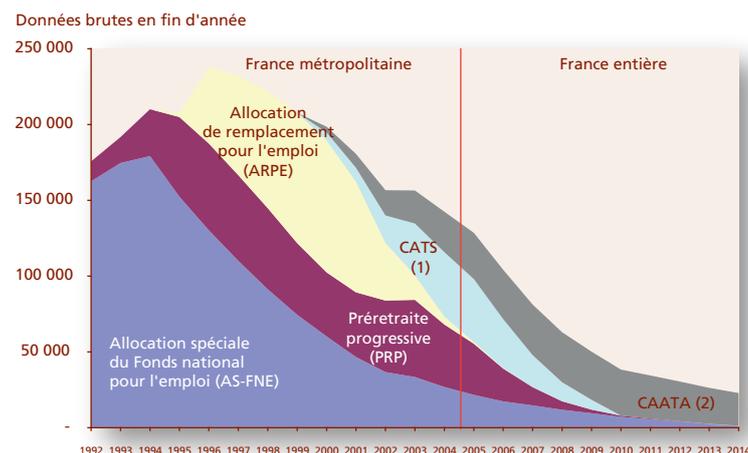
laquelle le nombre d'allocataires a commencé à décroître. La contribution de la branche Accident du travail maladie professionnelle (AT/MPP) de la Caisse nationale d'assurance maladie au Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de

l'amiante (FCAATA (9)) diminue donc également, passant de 890 millions d'euros en 2013 à 821 millions d'euros en 2014 (10).

En dehors des CAATA, les autres préretraites publiques (CATS, AS-FNE, ARPE, et PRP) ont été progressivement closes et n'acceptent plus d'entrées. Fin 2014, seule l'AS-FNE conserve un effectif de 1 300 bénéficiaires.

Les effectifs en préretraites publiques, tous dispositifs confondus, sont passés de 142 500 personnes fin 2004 à 22 800 fin 2014 (graphique 12).

Graphique 12
Bénéficiaires d'une préretraite publique totale ou partielle



(1) Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés.
(2) Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
Champ : France métropolitaine jusqu'en 2003, France hors Mayotte à partir de 2004.
Sources : FNA sans recul - Pôle emploi (AS-FNE, ARPE), Fichiers CATS - Pôle emploi (CATS), Cnam-TS (CAATA), calculs Dares.

Pierre Marioni, Roselyne Merlier (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Marioni P., Merlier R. (2014), « Les cessations anticipées d'activité en 2012 : rebond des retraites anticipées pour carrière longue, maintien du dispositif « amiante » et extinction des autres dispositifs publics », *Dares Analyses* n° 061, août.

[2] Bernardi V. (2015), « Les sortants des listes de Pôle emploi en 2014 : La baisse du taux de sortie pour reprise d'emploi se poursuit », *Dares Résultats* n° 090, décembre.

[3] Cnav : http://www.legislation.cnv.fr/doc/dp/dp/pv/pn/anticipe/anticipe2012/BNL-EX_DP_DP_PV_PN_ANTICIPE_2012.htm

[4] Minni C. (2016), « Emploi et chômage des 55-64 ans en 2014 », *Dares Analyses* n° 07, janvier.

[5] Galtier B., Merlier R. (2014), « Les préretraites d'entreprise. Des usages renouvelés du fait de l'instauration d'une taxe et de la crise économique », *Dares Analyses* n° 064, août.

[6] Bernard S., Chanteloup G., Gouttes A., Guillauneuf J., Minni C., Paquier F., Ziliotto T., Minni C. (2015), « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2014 » *Dares Analyses* n° 050, juillet.

[7] Dares, L'emploi des seniors, *Tableau de bord trimestriel sur l'activité des seniors* :

http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/tb_seniors_septembre_2015-3.pdf

[8] Dares, Les dispositifs de cessation anticipée d'activité :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/la-cessation-anticipee-d-activite-les-series-annuelles>

[9] Dares, Les séries mensuelles nationales sur les demandeurs d'emploi inscrits brutes par âge détaillé :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/demandeurs-d-emploi-inscrits-et-offres-collectees-par-pole-emploi-en-novembre-118924>

[10] Marioni P., Merlier R. (2015), « Les cessations anticipées d'activité en 2013 : la progression des retraites anticipées pour carrière longue se poursuit », *Dares Analyses* n° 042, juin.

[11] Rochut J., Merlier R. (2011), « La dispense de recherche d'emploi en 2009 et 2010 : en baisse continue », *Dares Analyses* n° 037, mai.

[12] Solard G., « Les retraités et les retraites », Drees, *Collection Études et statistiques* édition 2015.

(9) Le FCAATA a été créé en 1999 pour financer le départ anticipé en retraite ouvert aux salariés du régime agricole ou du régime général atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante, ainsi qu'aux salariés du régime général ayant travaillé dans des établissements contenant de l'amiante figurant sur une liste déterminée par arrêté. Il est financé essentiellement par la branche AT-MP de la sécurité sociale.

(10) Source : Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Les préretraites d'entreprise ou « maison »

Une préretraite d'entreprise est un dispositif entièrement financé par l'entreprise. Il favorise le départ de l'entreprise, volontaire et anticipé, de salariés en fin de carrière. Les modalités de mise en œuvre (montant de l'allocation, conditions d'éligibilité...) peuvent être variées. Concernant le lien juridique avec le salarié, l'entreprise qui recourt aux préretraites « maison » a le choix entre deux modalités : la suspension du contrat de travail (dans ce cas, le « préretraité » continue à être comptabilisé dans ses effectifs comme les autres salariés, avec les charges afférentes) ou la rupture du contrat de travail.

En cas de préretraite avec rupture du contrat de travail, l'entreprise est tenue, par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, de verser à l'État une contribution dont l'assiette correspond au montant des allocations de préretraite versées à ses anciens salariés. Cette contribution a beaucoup évolué, entre 2003 et 2008. Initialement applicable aux seules préretraites « maison » mises en place après le 27 mai 2003, elle est, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, due pour toutes les allocations de préretraite versées, quelle que soit la date de départ en préretraite. De plus, le taux de cette contribution a été progressivement relevé (tableau A). D'après une étude financée par la Dares [5], si la mise en place de préretraites d'entreprise reste très consensuelle, le renforcement de la taxation a conduit les employeurs à en durcir les conditions d'accès, et à les utiliser de préférence pour gérer une restructuration, souvent au sein d'un plan de sauvegarde de l'emploi, ou pour compenser la pénibilité de certains métiers.

Tableau A

Taux d'assujettissement des employeurs au titre des préretraites d'entreprise « maison » avec rupture du contrat de travail

En %

	Taux plein			Taux réduit
	Départs en préretraite intervenus			
	Avant le 27 mai 2003	Après le 27 mai 2003 et avant le 11 octobre 2007	Après le 11 octobre 2007	Départs en préretraite intervenus avant le 11 octobre 2007
2004.....	/	23,85	/	12,00
2005.....	/	23,95	/	14,50
2006.....	/	24,15	/	17,00
2007.....	/	24,15	50,00	19,50
Depuis 2008.....	24,15	24,15	50,00	Clôturé

Champ : préretraites d'entreprise avec rupture du contrat de travail.

Source : Acoess.

L'assiette totale de cette contribution, c'est-à-dire l'ensemble des allocations de préretraites versées, qui porte sur les seules préretraites avec rupture du contrat de travail, s'élève à 306 millions d'euros en 2014, en léger repli par rapport à 2013 (-4 %) (tableau B).

Tableau B

Montants annuels* des avantages de préretraites « maison » versés par les employeurs assujettis

En millions d'euros

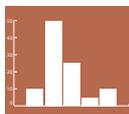
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Départ en préretraite avant le 11 octobre 2007 (taux plein)	0,5	4,2	16,8	187,9	312,7	247,2	164,9	88,3	60,5	29,9	15,8
Départ en préretraite avant le 11 octobre 2007 (taux réduit).....	14,3	79,1	182,5	265,5	/	/	/	/	/	/	/
Départ en préretraite à compter du 11 octobre 2007 (taux plein)	/	/	/	4,4	104,3	220,5	352,5	371,9	360,7	289,9	290,6
Ensemble	14,7	83,3	199,3	457,8	417,1	467,6	517,3	460,2	421,2	319,8	306,3

* Ces données sont susceptibles d'être révisées.

Champ : préretraites d'entreprise avec rupture du contrat de travail.

Source : Acoess.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études et Synthèses de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz.**Rédactrice en chef : **Anne Delahaye.**Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet.**Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.**

Conception graphique et impression :
ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

dares_communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.